

Rosemont

La Petite-Patrie  
**Montréal** 

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

**DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE  
CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE**

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES  
EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

(R.R.V.M. CHAPITRE C-11 DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL)  
ET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA  
CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE  
(R.R.V.M. CHAPITRE C-11),

À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE  
ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (RCA-26)

Conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise*, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 2 juillet 2013, à 19 h, à la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant :

**Immeuble situé aux 6615-6617, 1<sup>re</sup> Avenue.**

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires **doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 7 juin 2013 à l'adresse suivante :**

**Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3**

Le formulaire est disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 868-3883.

Donné à Montréal, ce 28 mai 2013

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement